

| MÉMOIRE |

L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES



Présenté au

**Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement**

14 mai 2021

364 P NP DM117

L'état des lieux et la gestion des résidus
ultimes

Présentation d'enfouibec

Implantée depuis plus de 35 ans à Bécancour, Enfoui-Bec, une entreprise familiale, est un chef de file dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. Elle innove en matière de procédés, de services et de produits diversifiés de tri, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles. Elle s'est adaptée au fil des ans aux nouvelles exigences réglementaires en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

Enfoui-Bec œuvre auprès d'une clientèle commerciale, industrielle et résidentielle. Engagée dans sa communauté, l'entreprise mise sur les pratiques écoresponsables, favorisant l'acceptabilité sociale de ses sites et de ses activités. Ensemble, **les activités de l'entreprise génèrent une cinquantaine d'emplois à Bécancour.**

Enfoui-Bec gère des sites à vocation variée tels que :

- un centre de tri semi-mécanisé de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) à Bécancour, recevant chaque année environ 35 000 tonnes;
- un centre de gestion intégrée de matières résiduelles destinées à la valorisation (centre de transbordement de résidus de CRD) à Princeville;
- un lieu d'enfouissement technique (LET) de résidus industriels et commerciaux (sans matière organique) exploité sous le nom de Gestion 3LB, entreprise-sœur à Bécancour, pour une clientèle commerciale et industrielle;
- un lieu d'enfouissement de résidus de pâtes et papiers et une plate-forme de compostage de ces résidus afin de produire du terreau/compost;
- trois écocentres exploités par Enfoui-Bec, à Bécancour, Nicolet et Princeville, utilisés par les résidents des municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet–Yamaska (RIGIDBNY). Ces écocentres reçoivent : béton, roche, brique, asphalte, céramique, bardeau d'asphalte, métaux, bois de démolition, de construction et de rénovation (à l'exception du bois traité).

Enfoui-Bec exploite également un centre de traitement de sols et deux lieux d'enfouissement de sols contaminés (LESC) à Bécancour. Finalement, son lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LED CD) à Bécancour, sous le nom de Lemay-Bec, est en phase fermeture après 13 années d'exploitation (depuis 2008; auparavant, il s'agissait d'un dépôt de matériaux secs depuis 1996).

La **mission** de l'entreprise familiale est inspirée du **développement durable** et consiste à offrir une **grande gamme de services en gestion environnementale** pour les **industries**, les **commerces** et les **particuliers**, le tout dans une **vision d'innovation** et le **respect des lois et des règlements environnementaux**. **L'entreprise innove continuellement** dans les procédés utilisés ainsi que la gamme de produits et de services offerts afin **d'être à l'avant-garde du marché**. **Les valeurs de l'entreprise sont l'engagement, l'esprit de famille, la polyvalence et le dévouement.**

Par sa mission, Enfoui-Bec contribue parfaitement à la saine gestion des matières résiduelles et s'inscrit dans la stratégie 3RV-E, en déployant un effort de tri maximal sur les matières les plus difficiles à trier, en transformant certaines matières pour en faire un produit à valeur ajoutée et en valorisant ou recyclant un maximum de matières résiduelles. L'entreprise entrevoit même un futur où il sera possible d'utiliser les résidus ultimes enfouis dans le passé, lorsque de nouveaux débouchés de valorisation ou de récupération émergeront. C'est d'ailleurs ce que l'entreprise réalise actuellement avec les boues de papetière, qui ont été enfouies depuis le milieu des années 1980 à son site, et qui sont depuis 2001 utilisées comme intrants dans la production de compost avec terreau et de terreau horticole tout usage depuis 2021.

Contexte de présentation du mémoire : préoccupations et enjeux

Dans le contexte du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une enquête et une audience publique portant sur **l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes**, Enfouibec expose ses préoccupations (enjeux) et pistes de solutions concernant la **gestion des résidus de CRD : le tri des résidus de CRD devrait être obligatoire et les modes d'imposition et de redistribution des redevances à l'élimination devraient être revus.**



Actuellement, notre centre de tri subit une baisse de qualité des résidus qu'il reçoit, due principalement au tri à la source au chantier directement ou via les écocentres, qui laisse pour les centres de tri les matières les moins intéressantes et les plus difficiles à trier. Ceci entraîne une diminution du pourcentage de matière valorisée traduite par une baisse de performance et une diminution de la rentabilité. Toutefois, les centres de tri sont des « spécialistes du tri » et assurent la valorisation des matières qui ne sont pas récupérées lors du tri à la source (p. ex., les clous, les vis et les ferrures de métal [photo ci-dessous], ou le bois de petite taille). Ces centres sont donc un maillon important dans la gestion optimale des matières.



De plus, les centres de tri doivent disposer des résidus ultimes, après tri, et payer les mêmes redevances à l'enfouissement que pour des matières envoyées au LET sans tri préalable, ce qui constitue un non-sens vu l'effort de tri et de valorisation effectué.

Finalement, les redevances à l'enfouissement sont redistribuées principalement au monde municipal. Le cycle de la matière est donc en déphasage avec le cycle financier en matière de gestion des résidus de CRD.

Recommandations principales

Nos recommandations principales :

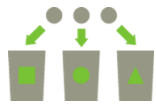
- Les résidus de CRD devraient obligatoirement passer par un centre de tri avant l'élimination par enfouissement;
- Le mode d'imposition et/ou de redistribution des redevances à l'élimination doit être revu afin d'encourager davantage le tri et la valorisation, d'assurer un juste retour aux acteurs de la valorisation et du recyclage et d'être équitable face aux entreprises privées.

Nos autres pistes de solutions :

- Encourager la diversification de la filière de valorisation du bois;
- Rééquilibrer le coût de gestion des matières résiduelles pour les régions;
- Transparence du gouvernement quant aux actions à poser pour contrer les dépôts illégaux.

Les détails concernant les enjeux qui ont mené à ces recommandations, de même que d'autres enjeux secondaires, sont présentés aux sections suivantes.

Enjeu 1 : le tri des résidus de CRD



On compte environ 50 centres de tri de résidus de CRD à travers la province. La majorité des installations sont de catégorie « petite » avec moins de 20 000 tonnes reçues annuellement. D'après RECYC-QUÉBEC, considérant les investissements en équipements qui doivent être réalisés, la rentabilité économique du secteur peut être précaire selon les cycles économiques (RECYC-QUÉBEC, 2018a).

Actuellement, ce sont principalement les métaux, le bois, le carton et certains plastiques qui génèrent un revenu de vente pour les centres de tri de résidus de CRD. Pour les autres matières (ex. : gypse, bardeaux), les centres de tri doivent déboursier une somme d'argent pour s'en départir. De plus, ils doivent absorber le coût d'élimination des rejets et des matières pour lesquels il n'existe pas de débouchés, soit un tarif qui peut varier selon les régions de 50 à 120 \$ la tonne.

L'entrée en vigueur en 2006 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) a entraîné la fin des dépôts de matériaux secs (DMS), leur remplacement par les lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition (LEDCCD) et l'interdiction d'agrandissement ou d'établissement de nouveaux LEDCCD (article 102 du REIMR; LégisQuébec, 2020). Aujourd'hui, des résidus de CRD sont envoyés directement dans les LET pour y être éliminés avec les ordures ménagères. Selon le bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec (RECYC-QUÉBEC, 2018b), 1 781 000 tonnes de résidus de CRD ont été acheminées vers un centre de tri en 2018 (60 %) alors que 1 205 000 tonnes ont été directement acheminées à l'élimination (40 %). Une proportion importante ne transige donc pas par un centre de tri au préalable.

Les résidus de CRD éliminés par enfouissement ont augmenté de 88 % dans les LEDCCD, les LET et les lieux d'enfouissement en tranchées (LEET) entre 2015 et 2019. Cette augmentation est entre autres due à des changements des méthodes de déclaration des lieux d'élimination, mais dénote également l'importance actuelle des résidus de CRD qui sont éliminés (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Sur les chantiers, le tri des matières résiduelles est souvent limité en raison du manque d'espace de temps, de formation et de sensibilisation ainsi que du coût élevé de la main-d'œuvre et des conteneurs (Vachon *et al.*, 2009). Des conteneurs de résidus de CRD en mode pêle-mêle sont encore acheminés vers les lieux d'enfouissement. Il serait essentiel, pour atteindre de réels objectifs de valorisation, d'obliger ou du moins d'inciter de manière proactive le passage de ces résidus de CRD par un centre de tri. **Les centres de tri certifiés pourraient donc effectuer la dernière vérification du résidu ultime avant son élimination**, puisqu'ils sont les spécialistes pour détourner la matière de l'enfouissement.

Dans la poursuite de cet objectif, il est recommandé de faire la distinction entre les résidus de CRD. Dans les rapports annuels, les LET distinguent les CRD en provenance d'un centre de tri des CRD non triés. Dans les communications de RECYC-QUÉBEC, cette distinction, qui serait intéressante à diffuser, semble absente.

Le passage des résidus de CRD par un centre de tri constitue une étape essentielle à la valorisation et à un recyclage optimal.

En ce sens, la stratégie de valorisation de la matière organique déposée en 2020 prévoit, selon la refonte du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RREEMR), que les résidus de CRD devront passer par un centre de tri reconnu avant d'être éliminés, à défaut de quoi des pénalités seront imposées (MELCC, 2020). L'application de ces pénalités est prévue d'ici 2023, selon l'échéancier présenté dans ladite stratégie. Cette mesure a pour objectifs de contribuer à augmenter la demande et l'offre pour les services de ces centres de tri, en plus d'améliorer leur compétitivité par rapport aux lieux d'élimination (MELCC, 2020).

Nous croyons que la modification réglementaire visant à obliger le passage des résidus de CRD par les centres de tri est urgente et qu'elle doit être accompagnée de pénalités financières sur les résidus envoyés sans tri à l'enfouissement. Ceci permettra de maximiser la valorisation et le recyclage et de limiter l'enfouissement strict des résidus ultimes, optimisant du même coup l'espace dans les LET et prolongeant leur durée de vie. Les besoins d'implantation de nouvelles installations ou agrandissement seront moindres, ce qui constitue un avantage considérable en raison des contraintes d'acceptabilité sociale et environnementale.

Dans un autre ordre d'idée, le tri des résidus de CRD directement sur les chantiers, particulièrement les petits, engendre potentiellement un plus grand nombre de camions sur les routes, donc une production de gaz à effet de serre (GES) plus grande associée au transport global de ces résidus. En effet, lors du tri au chantier, particulièrement s'il est de petite envergure, les conteneurs peuvent prendre la route sans être à pleine capacité. À l'inverse, il est plus probable que les conteneurs en vrac soient remplis à pleine capacité lorsqu'ils quittent le chantier vers un centre de tri, tout comme les conteneurs qui transitent entre le centre de tri et le recycleur. Il est raisonnable de penser que le transport des résidus de CRD vers un centre de tri puisse contribuer à diminuer globalement le nombre de camions, et conséquemment réduire les émissions de GES.

Avantages du passage obligatoire des résidus de CRD par un centre de tri :

- Assure qu'un maximum de résidus de CRD soit valorisé plutôt qu'enfoui, même lorsque la matière est de taille réduite et plus difficile à trier;
- Permet, par le tri des résidus de CRD, de réduire la quantité de ces résidus qui sont acheminés dans un LET, puis d'en augmenter la densité au LET, ce qui optimise l'espace et prolonge ainsi la durée de vie des LET;
- Permet d'envisager une réduction du nombre global de camions de transport, réduisant ainsi les émissions de GES associées.

Enjeu 2 : redevances



Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RREEMR) en 2006, des redevances à l'élimination sont exigées en vertu de l'article 3 pour chaque tonne de matière résiduelle éliminée (LégisQuébec, 2020). Ces redevances avaient pour objectif de contribuer à augmenter le prix de l'élimination des matières résiduelles, rendant ainsi les autres modes de recyclage et de valorisation plus compétitifs par rapport à l'élimination (MELCC, [s. d.]).

Enfoui-Bec juge inapproprié que la redevance à l'élimination soit la même pour les résidus provenant d'un chantier, en vrac et non triés, que pour les réels résidus ultimes, après tri et valorisation de la matière par un centre de tri. Les redevances à l'enfouissement pénalisent les exploitants de centres de tri, comme celui d'Enfoui-Bec, qui investissent dans le tri des résidus de CRD les plus difficiles à trier, contribuent à une optimisation de la valorisation et du recyclage et, indirectement, à prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement.

Actuellement, le programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD, mis sur pied en 2020 en lien avec la stratégie de valorisation de la matière organique, est la seule reconnaissance des réels efforts de tri, de recyclage ou de valorisation par le gouvernement du Québec. Cette reconnaissance représente un faible incitatif, notamment en raison de l'absence d'incitatifs financiers, des frais associés à l'analyse du dossier et du temps requis d'obtention et de renouvellement de la reconnaissance (RECYC-QUÉBEC, 2019). **Dans l'objectif que seul le résidu ultime soit éliminé par enfouissement, une mesure incluant un réel intérêt économique permettrait d'appuyer les centres de tri dans leurs efforts de valorisation/recyclage.** De plus, le taux de valorisation ou d'élimination de la matière ne peut être le seul indicateur de performance. La qualité du tri devrait également être évaluée.

Selon la stratégie de valorisation de la matière organique, le manque de débouchés par rapport à la valorisation de certains matériaux, le prix de revente parfois peu compétitif et le temps nécessaire pour effectuer le tri de ces matériaux en vue d'une valorisation future constituent des freins au tri et à la valorisation dans les centres de tri (MELCC, 2020). Il est parfois plus simple et moins coûteux d'envoyer les matières résiduelles pêle-mêle, directement à l'enfouissement (Vachon *et al.*, 2009), ce qui nuit à l'objectif global de valorisation optimale. **Selon Enfoui-Bec, une diminution des redevances à l'enfouissement pour les centres de tri ou une redistribution mieux équilibrée vers ces derniers est essentielle pour assurer la pérennité du tri et des centres de tri.**

La redistribution actuelle des sommes reçues en redevances à l'enfouissement a également pour conséquence d'exacerber la compétition entre l'entreprise privée et les municipalités dans le domaine de la récupération des résidus de CRD (Vachon *et al.*, 2009). En effet, le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution de 85 % des sommes reçues en redevances régulières sous forme de

subventions aux municipalités, pour financer leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) (MELCC, 2021a). Le solde, soit 15 % des redevances reçues, finance des activités relatives à la gestion de matières résiduelles au Ministère. Pour les redevances supplémentaires, 33 % ont été distribuées aux municipalités jusqu'en 2020, sous forme de subventions devant aussi servir à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur PGMR. Le solde, soit 67 %, contribue au financement du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et à celui des actions de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Les redevances régulières sont redistribuées en fonction de la performance des municipalités locales, alors que les redevances supplémentaires sont redistribuées en fonction de la population de la municipalité et selon le respect de critères liés à la gestion des matières organiques (MELCC, 2021b).

En avril 2020, le gouvernement a annoncé la modification du RREEMR, notamment en fusionnant les redevances régulières et supplémentaires. Parce qu'elle rend permanentes les redevances supplémentaires, la fusion préserve, au-delà de 2023, leur pouvoir combiné actuel de décourager l'élimination et de stimuler la valorisation des matières résiduelles. La fusion des redevances permet de dégager les sommes suffisantes pour continuer de financer des programmes d'aide financière pour la gestion des matières résiduelles, destinés principalement aux municipalités (MELCC, 2021a).

En raison de cette redistribution monétaire visant exclusivement les municipalités et les ministères, l'entreprise privée est fortement sous-encouragée. **Il y aurait lieu de revoir le mode d'imposition des redevances ou de redistribution, afin que non seulement les municipalités bénéficient de la redistribution, mais également les entreprises privées qui œuvrent et contribuent à l'innovation dans le tri, la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, y compris les résidus de CRD.**

Un partage de la somme reçue par le MELCC en redevances à l'enfouissement entre le privé et les municipalités permettrait d'atteindre une meilleure équité et de diminuer la compétition observée actuellement, en faveur d'un effort commun pour une valorisation optimale des matières résiduelles. Cette redistribution devrait évidemment être fonction de la performance de valorisation des entreprises. Enfouï-Bec souhaite mettre en évidence l'importance dans cette évaluation de performance de considérer de manière juste et équitable la réalité des centres de plus petite envergure, dont le volume de matières résiduelles valorisables reçu est variable et souvent moindre que celui des grands centres.

Une redistribution aux centres de tri du secteur privé leur permettrait de contribuer significativement à la recherche et au développement en valorisation des matières, par leur expertise considérable et appréciable.

Diminuer les redevances à l'enfouissement associées aux résidus ultimes de CRD, lorsque le tri a été réalisé de manière optimale, pourrait être une autre option envisageable.

Une diminution ou une redistribution des redevances demeurent des mesures essentielles pour rééquilibrer la situation envers les centres de tri privés.

Une modification ou une redistribution des sommes reçues en redevances par le MELCC afin de favoriser davantage les centres de tri privés permettraient :

- d'encourager le tri des résidus de CRD et de limiter l'enfouissement de résidus ultimes;
- d'assurer la pérennité des centres de tri et de leur permettre d'investir davantage en recherche et développement de solutions de valorisation et de recyclage;
- de diminuer la compétition entre les industries privées et les municipalités;
- d'augmenter la valorisation de matières qui peuvent être utilisées dans l'économie régionale.

Autres enjeux

Encourager la diversification de la filière de valorisation du bois

Les centres de tri fournissent des matières aux sites de valorisation de toutes sortes. Les prix de vente de ces matières sont fonction de l'offre et de la demande. Pour les centres de tri, il est difficile dans certaines régions de trouver une filière de valorisation du bois fiable et disponible en tout temps. Les centres de tri doivent ainsi gérer des surplus de bois, faute de preneurs dans certaines périodes, ce qui devient problématique en termes d'espace et, si la situation perdure, de qualité de la matière. Le bois est une matière qui se dégrade rapidement et ne se prête donc pas à un entreposage prolongé, qui peut ultimement nuire à sa valorisation.

Il est donc essentiel, pour améliorer les performances des centres de tri, de miser sur la diversification et la sécurisation de la filière de valorisation et d'encourager les initiatives d'innovation en valorisation de toutes les matières.

Selon RECYC-QUÉBEC, les actions à privilégier avant l'élimination pour une saine gestion des matières résiduelles doivent suivre le principe des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, puis d'autres formes de valorisation telles que le remplacement de matières vierges et la valorisation énergétique, soit l'utilisation de matières récupérées dans un procédé de production d'énergie par combustion (MELCC, 2021c). Cependant, dans le contexte régional, les options de valorisation sont parfois limitées et les centres de tri doivent entreposer des matières comme le bois, en attente de pouvoir l'acheminer au site de valorisation, ou doivent se déplacer sur de longues distances vers un tel site de valorisation.

En respectant l'essentiel de cette priorisation proposée, **une plus grande flexibilité devrait être permise dans les options de valorisation du bois des centres de tri.** Le transport du bois sur de grandes distances vers un site de recyclage peut devenir une solution moins intéressante globalement qu'une option locale de valorisation énergétique. Le déplacement de matières résiduelles sur de grandes distances engendre des émissions de GES et des impacts sur l'environnement. Ce bois devrait, par exemple, pouvoir être acheminé comme combustible dans des usines locales lorsqu'aucune autre option régionale de recyclage n'est possible à proximité (absence de site ou capacité d'accueil insuffisante).

Il est primordial de privilégier des options de valorisation favorables pour l'environnement, mais également mieux adaptées aux besoins et aux contextes régionaux. En ce sens, il devrait être possible de déroger à l'ordre de priorité proposée, en fournissant une justification.

Rééquilibrer le coût de gestion des matières résiduelles pour les régions

De manière générale, un lieu d'élimination a des coûts d'exploitation inversement proportionnels à la quantité de matière reçue. Ceci influence le prix exigé pour la réception des matières, plus bas dans les lieux de plus grande capacité.

Au Québec, les grands lieux d'enfouissement se situent dans les grands centres, où les générateurs de matières résiduelles se concentrent. Cette situation crée un déséquilibre dans le bilan financier des sites régionaux, souvent de plus petites tailles, alors qu'il s'avère parfois plus avantageux financièrement en région de transporter les matières vers des lieux d'enfouissement « abordables » situés loin des générateurs de matières plutôt que de choisir une option régionale. Même les générateurs de résidus ultimes (centre de tri, par exemple) se dirigent parfois vers des lieux d'élimination de grande capacité offrant un prix plus avantageux. L'exportation des matières résiduelles vers les grands centres nuit à la pérennité des lieux en région, en plus de limiter le développement, l'expertise et les initiatives d'innovation en région. **Il est donc essentiel que la révision des modes de gestion et de la réglementation concernant les matières résiduelles et les résidus ultimes au Québec puisse rétablir un équilibre quant aux coûts de la gestion de ces matières en région.** La gestion des résidus ultimes est une responsabilité collective et le gouvernement doit s'assurer que les régions fassent partie de la solution.

Transparence du gouvernement quant aux actions à poser pour contrer les dépôts illégaux

Nous entendons parler depuis quelques années des sites illégaux de dépôt de résidus de toutes sortes et de sols contaminés dans les campagnes québécoises. Bien que les médias s'emparent parfois de cette information, les finalités de ces situations, qu'il s'agisse d'enquêtes, d'accusations formelles, d'amendes, de pénalités financières ou d'obligation de remise en état des lieux, sont beaucoup moins connues. Malgré le caractère légal et confidentiel de certains dossiers, **nous sommes d'avis que la gestion de ces sites illégaux par le ministère devrait être plus transparente.** À titre d'exemple, un registre public pourrait documenter les mesures prises par le gouvernement ou ses ministères, selon une logique similaire à celle du registre des sanctions administratives pécuniaires (SAP) dans le cas des lieux autorisés. Il serait favorable à toute l'industrie de faire connaître le sort réservé aux entreprises et aux responsables de sites illégaux, ce qui découragerait ces pratiques et améliorerait par le fait même l'acceptabilité de la population pour les sites autorisés, qui mettent en place les meilleures mesures de protection de l'environnement.

Bibliographie

- LégisQuébec (2020). Gouvernement du Québec, Publications Québec. *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/q-2,%20r.%2019> en avril 2021.
- MELCC (2020). *Stratégie de valorisation de la matière organique*. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 50 p.
- MELCC (2021a). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm#:~:text=Pour%20nouveau%20joindre,Fusion%20des%20redevances%20%C3%A0%20compter%20du%201er%20janvier%202021,les%20redevances%20r%C3%A9guli%C3%A8res%20et%20suppl%C3%A9mentaires> en avril 2021.
- MELCC (2021b). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/programme.htm> en avril 2021.
- MELCC (2021c). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Saine gestion des matières résiduelles. Réduire significativement ses matières résiduelles : oui, c'est possible!* Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/gestion.htm#:~:text=La%20hi%C3%A9rarchie%20des%20RV%20DE,constitue%20%C3%A9videmment%20le%20dernier%20recours> en avril 2021.
- MELCC ([s. d.]). *L'élimination des résidus ultimes* (rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 96 p.
- RECYC-QUÉBEC (2018a). *Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Fiche informative*. 12 p.
- RECYC-QUÉBEC (2018b). *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec*. 50 p.
- RECYC-QUÉBEC (2019). *Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)*. Repéré à <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/programme-reconnaissance-centre-de-tri> en avril 2021.
- RECYC-QUÉBEC (2021). *Rapport sectoriel de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du mandat du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. 27 p.
- Vachon, J.-F. L., K. Beaulne-Bélisle, J. Rosset, B. Gariépy & K. McGrath (2009). *Profil de la gestion des débris de construction, rénovation et démolition (CRD) au Québec* (avec la collaboration de RECYC-QUÉBEC). 59 p.